

Département EURE-ET-LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

AC 2024-56

Arrêté du Maire

Objet : Réglementation autorisant l'organisation d'une vente au déballage dit « vide-maison », **RD 101.3 – rue du Général de Gaulle.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le décret n°2009-16 du 7 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Monsieur DIMITRAKOPOULOS Aristotelis afin d'organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » les 14 et 15 septembre 2024 au 21 rue du Général de Gaulle – 28130 SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRETE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Monsieur DIMITRAKOPOULOS Aristotelis, qui est autorisé à organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » les 14 et 15 septembre 2024 au 21 rue du Général de Gaulle – 28130 SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES.

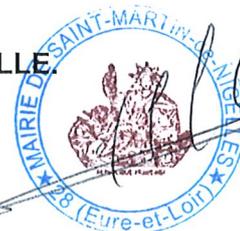
Article 2 : Monsieur DIMITRAKOPOULOS Aristotelis s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DIMITRAKOPOULOS Aristotelis.

En Mairie, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Thierry CORDELLE



Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint-Martin-De-Nigelles pour affichage et publication.